

République Française

Nouvelle-Calédonie

PROVINCE SUD



ASSEMBLEE DE PROVINCE

AMPLIATIONS :

N°25-2007/APS

Du 12 avril 2007

COM DEL.....	1
Congrès.....	1
Gouvernement.....	1
APS.....	40
SGPS.....	2
SAPS.....	1
TRESORIER.....	1
DAFI.....	4
DPM.....	1
DENV.....	6
Maire Dumbéa.....	13
ADUAPS.....	1
SECAL.....	1
JONC.....	1

DELIBERATION

**Accordant la garantie de la province Sud à un emprunt souscrit par la Société
d'Equipement de Nouvelle-Calédonie (SECAL)
auprès de la Caisse de Dépôt et Consignation (CDC)
en vue de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
de Dumbéa sur Mer.**

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération de la province Sud n°02-2006/APS du 10 janvier 2006 relative à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa sur mer sur la commune de Dumbéa ;

Vu la délibération modifiée n° 57-2006/APS du 21 décembre 2006 relative au budget de l'exercice 2007 de la province Sud ;

Vu le traité de concession pour la réalisation de la ZAC du 9 juin 2006.

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 12 AVRIL 2007, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT:

ARTICLE 1^{er} - La province Sud accorde sa garantie à 80 % à la SECAL pour le remboursement d'emprunts GAIA Portage Foncier détaillés en article 2 de la présente que la SECAL se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le montant total des prêts GAIA portage foncier s'élève à 20.000.000 Euros soit 2.386.634.845 XPF.

Ces prêts sont destinés à financer les acquisitions foncières et les travaux de viabilisation de la ZAC de Dumbéa-sur-Mer dont la SECAL est concessionnaire.

ARTICLE 2 - Les caractéristiques des prêts GAIA Portage Foncier consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant total des prêts mobilisés : 20.000.000 € (C/V : 2.386.634.845 XPF)

Tranches de prêts mobilisés

Prêt n°1 : terrains SIC : 7.950.000 € (C/V : 948.687.351 XPF)

Prêt n°2 : terrains DOGO : 7.950.000 € (C/V : 948.687.351 XPF)

Prêt n°3 : viabilisation : 4.100.000 € (C/V : 489.260.143 XPF)

Echéances : annuelles

Durée totale du prêt : 7 ans

Durée du différé d'amortissement : néant

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,80 %

Taux annuel de progressivité : 0%.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet de chaque contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont également susceptibles de varier :

- en fonction du taux du Livret A qui deviendrait inférieur à 2.75%. Dans cette hypothèse, le taux des prêts émis à compter du jour où le taux du Livret A sera inférieur à 2,75%, ne tiendra plus compte de la baisse de 20 points de base décidée par les pouvoirs publics dont ils bénéficient au jour de la présente délibération.*
- en fonction de la date d'émission de chaque prêt. Si la date d'émission est égale ou postérieure au 15 octobre 2007, le taux des prêts ne tiendra plus compte de la bonification de 75 points de base dont ils bénéficient au jour de la présente délibération.*

ARTICLE 3 - La garantie à 80 % de la Province Sud est accordée pour la durée totale des prêts, soit une période de 7 ans :

Prêt n°1 : à hauteur de 6.360.000 € (C/V : 758.949.881 XPF)

soit 80% de 7.950.000 € (C/V : 948.687.351 XPF)

Prêt n°2 : à hauteur de 6.360.000 € (C/V : 758.949.881 XPF)

soit 80% de 7.950.000 € (C/V : 948.687.351 XPF)

Prêt n°3 : à hauteur de 3.280.000 € (C/V : 391.408.115 XPF)

soit 80% de 4.100.000 € (C/V : 489.260.143 XPF)

Soit à hauteur de la somme totale de 16.000.000 Euros soit 1.909.307.876 XPF sans différé d'amortissement, correspondant au montant total des prêts mobilisés sur les trois tranches de prêts soit 20.000.000 Euros (C/V : 2.386.634.845 XPF).

ARTICLE 4 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Province Sud s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 - La Province Sud s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 6 - Le président de la Province Sud est habilité à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur visés à l'article 2 de la présente délibération.

ARTICLE 7 - La présente délibération sera transmise à M. le Commissaire délégué de la République, et publiée au *Journal Officiel* de la Nouvelle Calédonie.

Le Président

Philippe GOMES